

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**Création de 2 emplois
saisonniers pour l'accueil
et l'entretien du camping à
BERT et la régie piscine à
BERT**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'après
avoir établi les plannings pour l'accueil et l'entretien du camping
de Bert et également la régie piscine de Bert, il apparaît
nécessaire qu'il y ait 2 agents.

Monsieur le Président propose donc au conseil
communautaire de créer 2 emplois saisonniers pour assurer à
la fois l'accueil et l'entretien du camping de Bert du 27 avril au
13 octobre 2026 et également la régie piscine de Bert du 1^{er}
juillet au 31 août 2026. Monsieur le Président précise que l'un
des emplois pourrait être créé à temps non complet à raison de
27/35^{èmes} et le second emploi à temps non complet à raison de
12/35^{èmes}, selon l'article du Code Général de la Fonction
Publique L. 332-23-2°.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de
Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et
notamment l'article L. 332-23-2° relatif aux besoins liés à un
accroissement saisonnier d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et
obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

σ de créer 2 emplois saisonniers à temps non complet pour assurer l'accueil, l'entretien du camping à Bert et la régie piscine à Bert, l'un à 27/35^{èmes} et l'autre à 12/35^{èmes}, pour la période du 27 avril 2026 au 13 octobre 2026,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous documents y afférents,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, et 64138 les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 3 MARS 2026
Publié ou Notifié
le : 27 FEV. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"